

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 12 janvier 2016, à 20h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Miche Paul, chef pompier
- Madame Karine Alie Gagnon, inspectrice municipale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions du 1^{er} décembre 2015 et du 7 décembre 2015.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

AVIS DE MOTION 2016-01-CMD9130

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 532-URB-2016 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGES OU VENTE DE DÉBARRAS

Monsieur le conseiller Hugo Morin, donne à la présente séance ordinaire, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement 532-urb-2016 concernant les ventes de garages ou vente de débarras.

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9131

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 1 DU 7 DÉCEMBRE 2015

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire 1 du 7 décembre 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire 1 du 7 décembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 2 DU 7 DÉCEMBRE 2015

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire 2 du 7 décembre 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire 2 du 7 décembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9134

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 13 janvier 2016 totalise 148 339.50\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	28 082.05\$
Comptes payés :	75 462.79\$
Salaires :	44 794.66\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	2 467.77\$
- élus :	353.39\$
Chèque ou prélèvement annulé :	aucun

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9135

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 534-ADM-2015 AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉGÉ À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délégé désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER le règlement no 534-ADM-2015 autorisant l'adhésion de la municipalité de Délégé à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9136

ADHÉSION 2016 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ ET PARTICIPATION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE les avantages offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec, tels que :

- accompagner les directeurs généraux pour leur permettre de gagner en performance dans leur municipalité
- programme de formation en ligne en gestion municipale et activités de perfectionnement
- préparation de documents divers (devis municipaux, contrats de travail, code d'éthique) pour outiller ses membres face aux responsabilités qui leur incombent
- accès à une vaste bibliothèque virtuelle

- information sur les derniers développements du monde municipal
- présentation des intérêts de ses membres auprès des autorités gouvernementales et municipales

CONSIDÉRANT QUE les nombreux ateliers, cliniques juridiques, tables d'échange, conférences et formations qui sont offertes lors du congrès des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il est important que le directeur général assiste à ce congrès afin d'être au courant de toutes nouvelles informations, règlementations et législations municipales qui y sont diffusées;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE RENOUVELER l'adhésion du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2016.

D'AUTORISER le directeur général à assister au congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec les 15, 16 et 17 juin 2016 et de payer les frais afférents à ce congrès.

DE PARTAGER les frais de déplacement avec la municipalité de Blue Sea.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9137

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE CCMVG 2016

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) est en campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la CCMVG représente un appui considérable dans les dossiers sociaux économiques et communautaires dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les activités de réseautage, de souper et dîner-conférence avec des intervenants du milieu des affaires et de formations afin de donner des outils de développement des compétences à ses membres;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE RENOUVELER l'adhésion à la CCMVG au coût de 159.50\$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9138

NOMINATION ET FORMATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires de la brigade de la municipalité de Délage ont tous un emploi régulier et ne sont pas toujours disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de la municipalité de Délage rencontre des difficultés pour assurer la présence de lieutenant lors d'interventions incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque exige la présence d'un lieutenant lors d'interventions incendie ;

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire aux exigences du schéma de couverture de risque, la brigade désire nommer et former M. Alain Charrette comme officier non urbain

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE NOMMER à titre de lieutenant, Monsieur Alain Charrette.

D'INSCRIRE le pompier M. Alain Charrette à la formation d'officier non urbain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9139

RAPPORT DES TRAVAUX POUR LA RUE MONTREUIL ET LE CHEMIN LANGEVIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Langevin et rue Montreuil pour un montant subventionné de 30 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'APPROUVER le rapport des travaux exécutés pour la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier d'une somme de 50 924.57 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9140

DEMANDE AU PROGRAMME PIQM POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT / PLAN D'INTERVENTION

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage bénéficie d'une somme de 851 268 \$ dans le cadre du programme TECQ ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage s'est engagée à respecter les modalités d'applications dudit programme TECQ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces modalités exigent de la municipalité d'obtenir un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été préparé et déposé par le service de génie municipal de la MRCVG au conseil de la municipalité de Déléage le 18 décembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées renferme plusieurs cotes négatives sur certains tronçons de nos réseaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les conclusions du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, ce qui implique d'investir la quasi-totalité des sommes du programme TECQ ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait plutôt l'intention d'investir les sommes qu'elle recevra du programme TECQ sur son réseau routier ;
- CONSIDÉRANT QUE** le service de génie municipal de la MRCVG informe la municipalité de la possibilité de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipal (PIQM) pour couvrir les dépenses relatives au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme d'infrastructures Québec-Municipal (PIQM) permettrait à la municipalité de Déléage de recevoir une subvention de l'ordre de 66 2/3 % et que l'excédent soit 33 1/3 % serait à la charge de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le possible financement par le programme d'infrastructures Québec-Municipal (PIQM) ferait en sorte de libérer les sommes à recevoir dans le cadre du programme TECQ pour la réalisation de travaux sur le réseau routier.
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE DEMANDER une subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipal (PIQM) pour la réalisation des travaux relatifs au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9141

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a adopté en 2015, un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme portant le No 530-URB-2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement stipule que deux représentants du conseil municipal doivent en faire partie ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Aumond est représentante du conseil municipal et désire laisser son poste au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Marenger a manifesté un intérêt de faire partie du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ACCEPTER la démission de Mme Madeleine Aumond du comité consultatif d'urbanisme ;

DE NOMMER Mme Diane Marenger comme nouvelle représentante du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9142

DEMANDE D'APPUI POUR LA PRÉSENTATION D'UN DOSSIER À LA CPTAQ MATRICULE 5642-63-7865

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est classé 7-PT;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation agricole sur cette parcelle de terrain est de superficie minimale, plus exactement de 929.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont présentement utilisés à des fins agricoles et que cette parcelle y sera annexée et utilisée à de telles fins;

CONSIDÉRANT QUE cette aliénation ne contrevient aucunement aux normes en vigueur plus précisément en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain ne peut être annexée à aucune autre propriété tout en demeurant en zone agricole;

- CONSIDÉRANT QUE** les lots avoisinants sont situés en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande suggère d'annexer une parcelle de terrain à une propriété contiguë pour uniformiser les limites de propriétés;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a une superficie insuffisante pour y pratiquer l'agriculture présentement et que cette parcelle a la possibilité d'être rattachée à une propriété permettant l'utilisation à des fins agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire favoriser le développement de son territoire sur des superficies conformes et souhaite réduire les parcelles dérogatoires;
- CONSIDÉRANT QUE** la densité d'occupation est faible dans ce secteur et que le propriétaire qui effectue la demande a déjà une résidence érigée sur le terrain;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :
- D'APPUYER** la présentation du dossier du propriétaire du matricule 5642-63-7865 à la CPTAQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9143

DEMANDE D'APPUI POUR LA PRÉSENTATION D'UN DOSSIER À LA CPTAQ

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro Québec, pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 4 556 903, 4 557 596, 4 557 832, 4 557 835, 4 559 173, 4 559 183, 4 559 194 et 5 442 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Délage, totalisant une superficie de 56 145 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande rencontre les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 58 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé en zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots suivants : 4 556 903, 4 557 596, 4 557 832, 4 557 835, 4 559 173, 4 559 183, 4 559 194 et 5 442 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Délage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9144

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354 CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE URBAINE U-211

CONSIDÉRANT QU' une demande pour l'ajout d'usage C3 dans la zone urbaine U-211 a été formulée et les frais acquittés par le propriétaire du matricule 4538-94-5716;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre d'exploiter un commerce d'ébénisterie artisanale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie utilisée pour toutes les opérations sera restreinte et que l'exploitant du commerce procédera à des modifications sur le bâtiment afin de limiter les nuisances auditives;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus au règlement de zonage pour cette zone particulière ne satisfont plus aux aménagements prévus pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est présentement en développement et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour soutenir d'éventuels projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de règlement no 354-66 modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans la zone urbaine U-211.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9145

REMERCIEMENT AU CLUB OPTIMISTE DÉLÉAGE POUR L'ORGANISATION DU NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le club Optimiste de Délage a repris l'organisation du Noël des enfants en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal apprécie grandement ce geste du Club et désire lui adresser ses sincères remerciements pour cette implication dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE REMERCIER le club Optimiste de Délage pour l'organisation du Noël des enfants et son dévouement auprès des enfants de la communauté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9146

DEMANDE POUR OBTENIR À TITRE GRATUIT UN TERRAIN POUR L'ACCÈS PUBLIC AU LAC DES 31-MILLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage désire avoir un accès public sur le lac des 31 Milles pour ses résidents et ses villégiateurs et qu'une entente avec la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau n'a pu être conclue pour l'utilisation de leur mise à l'eau sur ce lac ;

CONSIDÉRANT QUE le seul emplacement permettant la construction de l'accès public au lac des 31 Milles se trouve dans le secteur de la Baie-Noire ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur les terrains sont la propriété du gouvernement du Québec et que la gestion des terres du domaine de l'État revient au MERN ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage désire obtenir un terrain à titre gratuit pour la construction d'un accès public sur le lac des 31 Milles ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE DENANDER au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'acquisition à titre gratuit, d'un terrain dans le secteur de la Baie-Noire dans la municipalité de Délage pour la construction d'un accès public sur le lac des 31 Milles.

De plus, la municipalité de Délage s'engage à assumer les frais inhérents à cette transaction.

DE NOMMER Monsieur le maire Bernard Cayen et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Délage tous les documents relatifs à cette transaction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9147

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Délage, de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, de Bouchette et de la ville de Gracefield œuvrent actuellement à la préparation d'un plan de développement récréotouristique du lac 31 Milles ;

- CONSIDÉRANT QUE** le mode de gestion retenu dans le cadre de ces travaux est la création d'un parc régional ;
- CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités a demandé en décembre 2015 par voie de résolution à la MRCVG d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du MAMOT en vue de la création du parc régional du lac 31 Milles;
- CONSIDÉRANT QUE** les 4 municipalités ont également demandé à la MRCVG une délégation de gestion du territoire concerné en faveur d'un organisme sans but lucratif à être formé;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG a résolu lors de l'assemblée régulière du 8 décembre 2015 de demander au MAMOT la création du parc régional du lac 31 Milles;
- CONSIDÉRANT QUE** les 4 municipalités ont entrepris des démarches en vue de la création de la corporation du parc régional du lac 31 Milles;
- CONSIDÉRANT QUE** la corporation ne pourra être effective avant la date limite de présentation des demandes de contributions financières au fonds de développement touristique de Tourisme Outaouais du 18 janvier 2016 et que de ce fait, les municipalités se doivent d'intervenir directement;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des infrastructures au pont de Pierre dans la municipalité de Déléage et que l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau, d'un stationnement et d'une aire de repos à la baie Matte font partie des priorités d'interventions qui seront inscrites dans le plan d'action du plan d'aménagement du parc régional du lac 31 Milles ;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- DE PRESENTER** une demande conjointe des 4 municipalités de contribution financière auprès de Tourisme Outaouais pour la réalisation des infrastructures prévues au pont de Pierre et à la baie Matte. Il est également résolu d'utiliser la contribution financière requise de la municipalité à même le budget 2016 réservé aux fins de fonctionnement et de développement du parc régional.
- DE MANDATER** Mme Johanne Poulin, mairesse de Gracefield et M. André Carle, maire de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau pour signer au nom des 4 municipalités toute demande d'aide financière et de contrats relatifs à ces projets.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9148

DEMANDE DE CHARTE POUR LE PARC RÉGIONAL DU LAC 31-MILLES

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Déléage, de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, de Bouchette et de la ville de Gracefield œuvrent actuellement à la préparation d'un plan de développement récréotouristique du lac 31 Milles ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de gestion retenu dans le cadre de ces travaux est la création d'un parc régional ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités a demandé en décembre 2015 par voie de résolution à la MRCVG d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du MAMOT en vue de la création du parc régional du lac 31 Milles;

CONSIDÉRANT QUE les 4 municipalités ont également demandé à la MRCVG une délégation de gestion du territoire concerné en faveur d'un organisme sans but lucratif à être formé;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a résolu lors de l'assemblée régulière du 8 décembre 2015 de demander au MAMOT la création du parc régional du lac 31 Milles;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'AUTORISER Monsieur le maire Bernard Cayen, à signer pour et au nom de la municipalité de Déléage tout document relatif à la demande d'une charte pour le parc régional du lac 31 Milles.

DE DELEGUER Monsieur le maire Bernard Cayen à titre de représentant de la municipalité sur le conseil d'administration de la corporation du parc régional du lac 31 Milles et Madame la conseillère Diane Marenger pour agir à titre de substitut au représentant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9149

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy de lever la présente séance ordinaire à 21h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-01-CMD9134, 9135, 9136, 9137, 9138, 9146

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier